SC MESNILOIS

TOURNOI REGIONAL
DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025

Tableaux:

A : 7 à 12 (8h15)
B : 5 à 6 (8h45)
C : 9 à 14 (9h30)
D : 5 à 8 (10h30)
E : 11 à 16 (11h30)
F : 5 à 10 (12h30)
G : 13 à 19 (13h30)
H : 15 à 22 (10h30)

NOM - PRENOM	N° LICENCE	TABLEAUX							
		A 7 à 12 8h15	B 5 à 6 8h45	C 9 à 14 9h30	D 5 à 8 10h30	E 11 à 16 11h30	F 5 à 10 12h30	G 13 à 19 13h30	G 15 à 22 10h30

Article 1 : **Le Sporting Club Mesnilois** organise le **dimanche 21 décembre 2025**, un tournoi régional à la salle des fêtes du Mesnil-sur-Oger, avenue Eugène Guillaume, sur 13 tables. Ce tournoi est homologué sous le n°

Article 2 : Le tournoi est réservé aux licenciés FFTT de la région Grand-Est.

Article 3 : Le tournoi est composé de 8 tableaux.

Article 4 : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de 3 Joueurs, dont 2 seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe (sauf pour le tableau B 5 à 6, où les trois joueurs de la poule intègrent le tableau final, et pour le tableau H 15 à 22 où la formule est dépendante du nombre d'inscrits).
Aucun retard ne sera admis, **"scratch"** irrévocable 15 minutes après le premier appel. La compétition se déroulera avec des balles en plastique.

Article 5 : Des engagements pourront être pris sur place le jour même dans la limite des places disponibles par tableau.

Article 6 : Le tournoi ne pourra accepter plus de 3 tableaux par joueur

Article 7 : Les droits d'engagements sont fixés à **8 € par tableau**.
(16€ pour deux tableaux, 22€ pour trois tableaux)
Le paiement par chèque sera à libeller à l'ordre de **SC MESNILOIS.**

Article 8 : Les engagements devront parvenir avant le samedi 20 décembre 2025 à
M FOY Hubert, hubfoy77@gmail.com
03.26.55.46.93
14 rue de l'Abbé Barre 51530 CHOUILLY

Article 9 : Les 8 premiers joueurs de chaque tableau seront récompensés, si celui-ci comporte au minimum 16 participants. La remise des récompenses sera effectuée à l'issue du tournoi. Des lots pourront être remis aux perdants des quart-de-finales à partir de 18h30.

La valeur estimée des lots remis correspondra au barème suivant :

1/4 de finale : minimum 5€
1/2 finale : minimum 12€
Finale : minimum 20€
Vainqueur : minimum 30€

Si un tableau comporte moins de 13 participants, seuls les quatre joueurs qui atteignent les demi-finales sont récompensés.

Article 10 : Le SC Mesnilois décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaire du participant ainsi que tout accident corporel.

Article 11 : Il ne sera pas prévu d'interruption de rencontre le midi, une buvette sera ouverte dans la salle (boisson, sandwich, gâteau, ….)

Article 12 : Le SC Mesnilois se réserve le droit de supprimer un tableau, par manque de participant. Les inscrits de celui-ci seront remboursés.

Article 13 : L'arbitrage des rencontres de poule sera effectué par les joueurs de la poule. Les balles seront fournies par le club organisateur.

Article 14 : Le juge arbitre sera
M BARCELO Emmanuel, JAN.
Assisté de GUIRAO Jean-François, JA2 et SALOMON Thierry, JA2,
Il sera habilité à trancher les cas non prévus au présent règlement.
Il assurera le tirage au sort des poules.

Article 15 : Tous les joueurs (ses) seront munis de leur attestation de licence 2025-2026, celle-ci pouvant être demandée par le juge arbitre.

Article 16 : Ce tournoi est le 5ème au programme du :

Trophée François GRIEDER